



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 28

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dépassements d'honoraires pratiqués par certains spécialistes professionnels de santé. Cette pratique se répand dans de nombreux départements et pénalise l'accès aux soins des patients à faibles revenus, veufs et veuves ou retraités, qui ne peuvent pas prétendre à la CMU ni à l'aide de complémentaire santé (ACS). L'évolution des dépassements est telle que le montant du dépassement est parfois égal voire supérieur à la cotation de l'acte pratiqué. Or, selon la réglementation et les engagements conventionnels, les dépassements doivent être pratiqués avec tact et mesure. Les mesures mises en place par le Gouvernement telles que le renforcement de l'information des patients sur les tarifs des professionnels de santé, l'obligation d'affichage des honoraires ou les sanctions prévues contre les dépassements contraires au tact et à la mesure sont utiles mais sont trop peu suivies d'effets et ne permettent pas de répondre au problème dans sa globalité. Ceci se vérifie particulièrement dans les zones rurales sous dotées où la désertification médicale accroît le phénomène des dépassements d'honoraires. En conséquence, elle lui demande d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les engagements du Gouvernement et pour faire en sorte que l'accès aux soins ne soit pas réservé à ceux qui ont les moyens financiers de payer des dépassements aussi abusifs que non respectueux des textes en vigueur.

Texte de la réponse

Pour lutter contre les dépassements d'honoraires pratiqués par certains professionnels de santé, il est nécessaire de favoriser l'accès des patients à des soins de qualité au tarif opposable ou avec un niveau de dépassement maîtrisé. C'est pourquoi, la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé à l'Assurance maladie d'engager une négociation avec les représentants des médecins libéraux sur la base de ces objectifs, en associant les représentants des organismes complémentaires. Si les négociations n'aboutissaient pas à des résultats significatifs d'ici à l'automne, la ministre serait amenée à proposer un encadrement par voie législative. Une mission de concertation qui devra formuler des propositions sur l'activité libérale à l'hôpital sera installée sans délai, afin que cette activité s'exerce désormais dans un cadre compatible avec le service public . .

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4231

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5130